

Retour de vacances: comment gérer un PV oublié?

Par Rémy Josseaume

Publié le 24/08/2022 à 18:29,

Mis à jour le 24/08/2022 à 18:29

Écouter cet article 

00:00/01:13 



71557723/delkro - stock.adobe.com

DROIT DE L'USAGER - Si au retour de vos congés, vous constatez que vous n'avez pu traiter à temps la contestation ou le paiement d'un PV, il n'est peut-être pas trop tard pour réagir.

Sachez avant toute chose que votre absence pour quelque raison que ce soit, et notamment en raison de vos congés annuels, ne peut constituer une justification exonératoire.

Le contrevenant dispose d'un délai fixe de 45 jours pour payer l'amende forfaitaire ou contester l'infraction.

À défaut, l'amende sera automatiquement majorée.

À réception de cette amende majorée, vous pourrez de nouveau contester votre infraction.

Dans le délai de contestation de 30 jours (ou 3 mois en cas d'excès de vitesse constaté par radar automatique), vous pouvez adresser à l'officier du ministère public une réclamation et demander alors votre comparution au tribunal pour vous expliquer sur les faits.

En attendant votre comparution, l'amende majorée sera annulée et tout point retiré sur votre permis de conduire vous sera également restitué avant l'audience.

Si vous souhaitez tout simplement payer l'amende à son montant initial, vous pouvez également solliciter la clémence de l'officier du ministère public afin que celui-ci accepte de revenir à ce montant même si rien ne l'y oblige.